

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 novembre 2016**CP2016_11_27
id. 2932

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION AGRICOLE (FDIA)

Le Fonds Départemental d'Intervention Agricole a pour objectif d'accompagner l'évolution de l'agriculture du Tarn-et-Garonne.

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2016, a réaffirmé sa volonté de reconduire ce fonds. Il est doté d'une enveloppe de 505 000 €.

Les dossiers, après analyse technique et instruction par les services, sont examinés par la Commission Agriculture et Ruralité, et soumis à la décision de la Commission Permanente.

Ces dossiers sont regroupés par rubrique :

- * Contrats de Pays : aides aux filières et micro-projets,
- * Soutien aux filières végétales et animales,
- * Fonds de défense sanitaire,
- * Environnement,
- * Appui technique aux structures,
- * Manifestations exceptionnelles,
- * Promotion,
- * Divers.

Monsieur le Président propose à la Commission Permanente d'examiner une troisième tranche de dossiers pour chacune de ces rubriques.

CONTRATS DE PAYS – Aides aux filières et micro-projets

La grande souplesse du F.D.I.A. en fait un outil particulièrement adapté aux contrats de pays.

Pas de dossier dans cette tranche.

SOUTIEN AUX FILIERES VEGETALES ET ANIMALES

Il s'agit de dossiers portés par des filières départementales ayant un impact fort en terme de développement, d'expérimentation, de mise aux normes ou de maintien d'un potentiel de production et de marché.

Détail des dossiers en annexe.

FONDS DE DEFENSE SANITAIRE

Si la défense sanitaire des troupeaux est l'axe principal de ce fonds, il peut aussi être mobilisé pour la défense des cultures, notamment lorsqu'elles sont menacées par de nouveaux parasites ou maladies.

Pas de dossier dans cette tranche.

ENVIRONNEMENT

Cette rubrique regroupe les actions participant au respect de l'environnement et à la protection des milieux.

Détail des dossiers en annexe.

APPUI TECHNIQUE AUX STRUCTURES

La grande diversité des productions et l'évolution extrêmement rapide des techniques, des moyens culturels, et des démarches administratives, ont nécessité la mise en place de services et d'appuis techniques collectifs.

Les professionnels agricoles se sont dotés de structures chargées d'assurer ces fonctions sur le terrain auprès des agriculteurs qui y adhèrent. Ces structures sollicitent l'aide du Conseil Départemental pour des actions ponctuelles afin d'en réduire le coût résiduel à la charge des agriculteurs.

L'aide du Département peut être annuelle ou pluriannuelle. Dans ce dernier cas, elle peut être dégressive.

Pas de dossier dans cette tranche.

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Départemental soutient traditionnellement un nombre important de manifestations qui animent la vie et l'activité des cantons ruraux du département, en associant l'activité agricole à des animations diverses autour du thème de la ruralité et des produits du terroir. Ces manifestations participent à l'attractivité touristique du Tarn-et-Garonne.

Détail des dossiers en annexe.

PROMOTION

La valorisation des productions du Tarn-et-Garonne est non seulement liée à l'amélioration de la qualité, mais aussi à un effort de promotion.

Les dossiers présentés concernent des actions de promotion des produits et du cheptel.

Détail des dossiers en annexe.

DIVERS

Pas de dossier dans cette tranche.

- * - * - * -

La Commission Agriculture et Ruralité a émis ~~un avis favorable sur les~~
dossiers présentés lors de sa réunion du 3 novembre dernier.

Monsieur le Président rappelle que d'une part, la loi NOTRe autorise le Conseil Départemental à aider, jusqu'au 31 décembre 2016, les organismes qu'il a créés ou auxquels il participe (Art 2), et d'autre part dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional à participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises ayant une activité de production de commercialisation et de transformation des produits agricoles. (Art 94-4)

Enfin, Monsieur le Président précise que dans la mesure où les manifestations agricoles, participent à l'attractivité touristique de nos cantons et au développement de l'agrotourisme, le Conseil Départemental peut accorder des aides dans le cadre de cette compétence partagée.

Dans la mesure où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire serait la suivante :

Autorisation d'engagement 2016	505 000 €
Engagement à ce jour	360 429 €
Engagement à la présente commission	136 283 €
Disponible sur l'exercice 2016	8 288 €

Monsieur le Président demande d'approuver les aides aux projets présentés ci-dessus, sachant que les dépenses afférentes seront imputées à l'article **67452**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 et 13 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission Agriculture et Ruralité réunie le 3 novembre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, au titre du fonds départemental d'intervention agricole (F.D.I.A.), les subventions détaillées en annexe, d'un montant global de 136 283 € selon les modalités susvisées ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC